



Entreprises minières Globex inc.

« Chez nous en Amérique du Nord »

27 896 018 actions ordinaires en circulation

Le 1 mai 2013

Globex adopte une disposition de préavis par règlement

Rouyn-Noranda, Québec (Canada). ENTREPRISES MINIÈRES GLOBEX INC. (la « Société ») (GMX – Bourse de Toronto, G1M – Bourses de Francfort, Stuttgart, Berlin, Munich, Xetra et GLBXF – International OTCQX) annonce l'adoption par son conseil d'administration (le « conseil ») d'un règlement venant modifier ses règlements généraux reliés par l'ajout d'une disposition de préavis pour la mise en candidature d'administrateurs.

Le Règlement 2013-1 prévoit une disposition qui requiert qu'un préavis soit donné à la société dans des circonstances où la mise en candidature de personnes pour l'élection au conseil est faite par des actionnaires de la société autrement qu'en vertu d'une demande de convoquer une assemblée d'actionnaires faite en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « LSAQ ») ou une proposition d'un actionnaire faite en vertu des dispositions de la LSAQ (la « disposition de préavis »).

Entre autre chose, la disposition de préavis fixe une date limite à laquelle les porteurs inscrits d'actions ordinaires de la société peuvent soumettre une candidature pour devenir administrateur de la société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires et indique l'information qu'un actionnaire doit inclure dans le préavis à la société pour que cet avis écrit soit en bonne et due forme.

Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, le préavis à la société doit être fait au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle, pourvu cependant que dans l'éventualité où l'assemblée annuelle doit se tenir à une date qui est moindre que 45 jours après la date à laquelle une première annonce publique a été faite, le préavis ne peut être plus tard qu'à la fermeture des bureaux le dixième jour suivant cette annonce publique.

Dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (laquelle n'est pas également une assemblée annuelle), le préavis à la société doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième jour suivant le jour auquel la première annonce publique de la date de la tenue d'une assemblée extraordinaire a été faite.

La disposition de préavis prévoit un processus clair devant être suivi par les actionnaires pour mettre en candidature des administrateurs et prévoit un laps de temps raisonnable pour soumettre les candidatures, de même que des exigences précises quant à l'information devant accompagner ces mises en candidature. Le but de la disposition de préavis est de traiter tous les actionnaires de façon équitable en s'assurant que tous les actionnaires, y compris ceux qui participent à une assemblée par procuration plutôt qu'en personne, reçoivent un préavis adéquat des mises en candidature devant être considérées lors de l'assemblée et puissent ainsi exercer leurs droits de vote d'une manière informée. De plus, la disposition de préavis devrait aider à faciliter la tenue d'une assemblée d'une manière ordonnée et efficace.

Le Règlement 2013-1 sera soumis aux actionnaires lors de la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société prévue pour le 17 juin 2013. Une copie du règlement peut être consultée sous le profil de la société à l'adresse www.sedar.com.

«We Seek Safe Harbour.»

Emetteur privé étranger 12g3 – 2(b)
Numéro CUSIP 379900 50 9

Pour de plus amples informations :

Jack Stoch, P.Géo., Dir. Acc.
Président et Chef de la direction
Entreprises minières Globex inc.
86, 14e Rue
Rouyn-Noranda, Québec (CANADA) J9X 2J1

Tél : 819.797.5242
Télé : 819.797.1470
info@globexmining.com
www.globexmining.com